



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'INDRE & LOIRE – ARRONDISSEMENT DE TOURS

Mairie de NEUILLÉ-PONT-PIERRE

NOTE DE SYNTHÈSE

REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2016 – 20h00

Nombre de conseillers en exercice :

19

Date de la convocation : 6

Septembre 2016

ORDRE DU JOUR :

- ❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL (30 JUIN 2016)
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DE VOLLEY ACTIVITE VOLLEY POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC ANNE-MARIE PESTANA, ACTIVITE SHIATSU POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017
- ❖ PRESENTATION DES ACTIVITES TAP PAR PERIODE ANNEE 2016-2017
- ❖ CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO
- ❖ EVALUATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2015-2016
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015
- ❖ APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015
- ❖ DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT CULOIE (CHEMIN DES FOSSES BLANCHES)
- ❖ DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL
- ❖ REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION VERS DAVID ROUSSEAU
- ❖ EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE*
- ❖ DEMANDE DE TERRAIN PAR LE SYNDICAT DE GENDARMERIE
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H705
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F720

- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1087
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE E604
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1134
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1187
- ❖ DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1189
- ❖ *Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016*
- ❖ RAPPORT DES COMMISSIONS
- ❖ INFORMATIONS DIVERSES
- ❖ QUESTIONS DIVERSES
- ❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL

❖ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DE CONSEIL (30 JUIN 2016)**

Ce procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la convocation de ce jour, le Conseil Municipal sera invité à formuler ses observations éventuelles et à l'approuver.

❖ **N°2016_068 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ACTIVITE MUSIQUE POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association école de musique Centre des cantons de Neuvy-Neuillé, interviendra pour une animation autour de la musique les lundis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire et dans les différents bâtiments communaux
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne saurait être facturée
- Chaque prestation sera facturée 30€ TTC, sachant que chaque prestation dure une heure
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association de l'école de musique Centre des Cantons de Neuvy-Neuillé pour son intervention d'animation musique auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2016-2017.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_069 CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE DE VOLLEY ACTIVITE VOLLEY POUR LES TAP – ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Dans le cadre des TAP (Temps d'Activité Périscolaires), un certain nombre d'intervenants proposent des activités diverses. Le prestataire « COMITE 37 DE VOLLEY-BALL », représenté par Monsieur Jean-Michel BARRÉ le président, interviendra pour une animation de volley-ball le mardi de 15h00 à 16h00 sur la période du 06/09 au 31/12/2016, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée.

Texte de la convention :

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à un intervenant extérieur, l'association Comité d'Indre et Loire de Volley-ball
C'est l'objet de la présente convention dans laquelle il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partie dans le déroulement des interventions lors des TAP qui seront réalisés pour l'école Jacques Prévert, située à Neuillé-Pont-Pierre.

Article 2 – Activité périscolaire mise en place

L'Association s'engage à mettre en oeuvre la pratique sportive du volley-ball. Cette pratique sera adaptée par l'intervenant au public concerné.

La durée totale prévue est de 13 séance(s) d'une durée de 1h pour la période du 06/09/2016 au 31/12/2016.

La pratique se déroulera dans les locaux de l'école ou dans la salle de sports la plus proche.

Les interventions sont prévues les mardis de 15h00 à 16h00.

L'intervenant désigné par l'association pour assurer l'animation est Monsieur LEFEVRE Romain, salarié de l'association et dûment habilité.

L'association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

L'association s'assurera que l'intervenant qui assure l'animation et l'encadrement des enfants pendant l'activité périscolaire est en conformité avec l'ensemble des règles applicables et notamment en ce qui concerne sa qualification.

Locaux et moyens

La collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

La collectivité mettra à disposition un lieu de pratique et s'assurera de la disponibilité dudit lieu aux dates et heures prévues. Le matériel mis à disposition doit être en parfait état, adapté à l'âge des enfants et conforme aux réglementations en vigueur.

L'Association fera son affaire des fournitures et ballons nécessaires pour assurer les prestations dont elle est chargée dans le cadre de la présente convention. Les matériels utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 3 : Engagements de l'intervenant désigné par l'association

L'intervenant s'engage à :

- Etre présent de manière régulière et à l'heure pendant un cycle complet de TAP. En cas d'absence, il devra prévenir le coordinateur municipal référent de l'école.
- Mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la municipalité.
- Maintenir un partenariat étroit avec le coordinateur des TAP.
- Respecter les consignes d'organisation données par la municipalité (nombre d'enfant par activité, locaux...).
- Assurer la surveillance et la sécurité des enfants présents dans son activité.
- Ranger la salle utilisée pendant son activité (tables, chaises...) et la laisser dans son état initial.
- Participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre l'évaluation du dispositif.

Article 4 : Engagements de la Ville

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux permettant à l'intervenant de conduire l'activité
- Assurer la coordination sur le site par le biais d'un responsable référent de l'école.
- Associer l'intervenant à l'élaboration des propositions d'animation réalisées dans le cadre des TAP, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 5 : Assurance et responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ; elle est assurée en conséquence. En cas d'accident arrivant à un intervenant à cause d'un mauvais entretien des locaux ou du matériel, la responsabilité de la collectivité pourra être engagée.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention. Elle est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages

Pendant l'activité, les enfants sont sous la responsabilité de l'intervenant. En cas d'urgence, il préviendra le plus rapidement possible le responsable référent du site ou un agent municipal de la mairie. En cas d'accident arrivant à un enfant sous la surveillance d'un intervenant, c'est la responsabilité de la collectivité qui sera mise en cause.

Article 6 : Rémunération de la prestation réalisée

L'association s'engage à réaliser une prestation en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions.

Le montant des prestations est établi comme suit

- 20 € / séance au titre des frais d'animation
- 5 € / semaine au titre de frais de déplacement

L'association établira et transmettra les factures à la collectivité qui s'engage à régler, à réception, les sommes facturées dans le cadre de cette convention.

Article 7 : La résiliation

En cas de manquement à l'un des engagements précités, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec effet immédiat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec «LE COMITE 37 DE VOLLEY-BALL» pour son intervention d'animation volley-ball auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017, période du 6 septembre au 31 décembre 2016.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_070 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES BAMBINS DE PREVERT » POUR DES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Les Bambins de Prévert » représentée par Madame Sandrine EPRON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : Détente du corps, contes et farandoles, métiers d'avant et découverte culinaire. Les interventions sont programmées les lundis, mardis, jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne sera pas facturée
- Chaque prestation d'une heure sera facturée 24€ TTC
- Un forfait de 10€ par quinzaine sera facturé pour les déplacements effectués par les intervenants pour l'achat ou le renouvellement de fournitures liées aux activités
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur
- La commune s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés de l'association « Les Bambins de Prévert »
- Une intervention de 2 heures de coordination est prévue par la présidente et sera facturée au prix de chaque intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « Les Bambins de Prévert » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année 2016-2017.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_071 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CANTINE/GARDERIE POUR LES ANIMATIONS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

L'association « Cantine/Garderie » représentée par Madame Johanna PINARDON la présidente, interviendra pour des animations sur différentes activités : activités manuelles, jeux collectifs. Les interventions sont programmées les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées :

- La commune s'engage à mettre à disposition les locaux adaptés au bon déroulement de l'activité au sein de l'école primaire
- L'association s'engage à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) et le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention
- Elle s'engage de même à prévenir une semaine à l'avance du report de l'intervention prévue, toute séance manquée ne sera pas facturée
- Chaque prestation d'une heure sera facturée 24€ TTC
- La commune s'engage à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute prestation reportée à la demande de la Mairie sera facturée à la moitié de sa valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec L'association « cantine/garderie » pour ses interventions sur différentes animations dans le cadre des TAP auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE pour l'année scolaire 2016-2017.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_072 CONVENTION AVEC « SPORT ANIM 37 » ACTIVITE SPORT POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Le prestataire « SPORT ANIM 37 », représenté par Monsieur Saïd COHEN le président, interviendra pour une animation autour du sport les lundis et jeudis de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités de l'animation proposée :

Texte de la convention :

Article 1 – OBJET

SPORTANIM37 s'engage à répondre à la demande de mise à disposition de la structure utilisatrice suivant les modalités définies ci-dessous : (à remplir par les deux parties) :
Animation d'activités périscolaires dans le cadre des changements des rythmes scolaires.

Activité demandée	Nom de l'encadrant	Horaires	Nbre d'heures total	Date début et fin de mission	Lieu d'intervention	Age public
TAP –	Demian Skiker (capoiera)	Lundi 15h-16h		01/09/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire	Ecole primaire Neuille Pont Pierre	
TAP	Fred Lorier (jeux d'opp.)	Jeudi 15h-16h		01/09/2016 jusqu'à la fin de l'année scolaire	Ecole primaire Neuille Pont Pierre	

Les noms des intervenants peuvent changer selon l'organisation interne de SA37

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'association Sport Anim 37 s'engage :

- à fournir un(e) intervenant(e) qualifié(e) ainsi que le matériel nécessaire à la bonne marche de l'intervention à chacune des dates convenues.

- à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue.

Toute séance manquée du fait de l'association SportAnim37 ne saurait être facturée.

Il supportera et règlera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'intervenant(e).

SPORTANIM37 déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant d'une manière suffisante ses salariés en cas d'accident pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Article 3 – COUT DE LA PRESTATION

Pour bénéficier des prestations, la commune adhère à Sport Anim 37 et verse donc une **cotisation annuelle de 60 euros**.

Chaque heure de prestation fournie par SportAnim37 sera facturée **27 euros TTC**

En plus, un forfait de **4,10 euros** sera facturé par déplacement (un seul déplacement sera facturé par semaine).

Si des modifications devaient être apportées, elles feraient l'objet d'un avenant au présent contrat.

Article 4 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à SportAnim37 sera effectué par mandat administratif (Trésor Public), sur présentation d'une facture comprenant les heures d'interventions effectivement réalisées par l'intervenant. Tout non paiement dans un délai d'un mois entraînera la suspension des prestations.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

La Mairie de Neuillé-Pont-Pierre s'engage :

- à fournir au prestataire un lieu et des conditions adaptés au bon déroulement de ses prestations.

- à prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute séance manquée du fait de La Mairie de Neuille Pont Pierre, serait facturée à hauteur de la moitié de sa valeur.

Elle prendra également en charge le volet administratif de la prestation (inscription des enfants aux activités par exemple).

La Mairie de Neuillé-Pont-Pierre déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation dans ses locaux.

La Mairie de Neuillé-Pont-Pierre s'engage à ne pas traiter directement avec les salariés de Sport Anim 37.

Article 6 – RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent contrat peut se trouver suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, à l'initiative de l'un des signataires pour tout cas de force majeure ou pour défaut de paiement à la condition de dénoncer la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente jours.

Article 7 – SIGNATURE DU CONTRAT ET ADHESION A SPORT ANIM 37

En deux exemplaires originaux, dont un a été remis à chaque partie qui le reconnaît.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec SPORT ANIM 37 pour son intervention d'animation sport auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_073 CONVENTION AVEC ANNE-MARIE PESTANA, ACTIVITE SHIATSU POUR LES TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017**

Monsieur Le Maire expose :

Mme Anne-Marie PESTANA, autoentrepreneur, interviendra pour des animations de shiatsu. Les interventions sont programmées les mardis, de 15h00 à 16h00, il convient pour ce faire de signer une convention de partenariat afin de fixer les différentes modalités des animations proposées :

Texte de la convention :

1- Objet du contrat

Le client décide de confier au Prestataire l'animation et l'encadrement d'un atelier de do-in dans le Temps d'Activité Périscolaire (TAP).

Le do-in est un auto-shiatsu qui ne nécessite aucun autre équipement que les mains. Les ateliers sont organisés autour de jeux et d'exercices ludiques. Ils ont pour but d'étirer et d'assouplir les muscles, de détendre les enfants, de les faire respirer etc...

2- Modalités de travail

Les ateliers se déroulent tous les mardis après l'école et durent 1 heure de 15h à 16h. Le Prestataire va chercher les enfants dans leurs salles de classe respectives. Il a la charge de procéder à l'appel, d'emmener les enfants au dojo de Neuillé Pont Pierre, de les ramener dans l'enceinte de l'école.

Le Client met à la disposition du Prestataire les équipements de sécurité suivants : un gilet jaune à porter pendant les déplacements école-dojo-école et une corde de guidage que les enfants tiendront pendant ces déplacements.

3- Durée du contrat

Le Prestataire débute sa prestation de service à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 8 juillet 2017.

Le contrat n'est pas tacitement renouvelable.

4- Prix de la prestation

Chaque atelier sera facturé 25€ TTC par le Prestataire au Client. Le Prestataire émettra une facture tous les mois qu'il adressera directement au Client.

5- Obligations des parties

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il doit exécuter sa mission conformément aux règles en vigueur dans sa profession et en application des compétences acquises dans son domaine.

Le Client s'engage à mettre en place les moyens permettant au Prestataire d'assurer sa mission (équipements, locaux, feuilles d'émargement...) et à tenir le Prestataire informé du règlement en vigueur dans l'établissement et de tout changement de ce dernier.

En cas d'absence du Prestataire, ce dernier doit prévenir le Client au minimum 24h à l'avance et doit dûment justifier son absence auprès du Client.

6- Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- s'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire à sa mission,
- en cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire.

7- Droit applicable et juridiction compétente

Le présent contrat est conclu avec une collectivité territoriale ; Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis au tribunal administratif d'ORLEANS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec Anne-Marie PESTANA pour son intervention d'animation Shiatsu auprès des enfants de l'école de NEUILLE-PONT-PIERRE sur l'année scolaire 2016-2017.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ PRESENTATION DES ACTIVITES TAP PAR PERIODE ANNEE 2016-2017

Monsieur Le Maire expose :

Selon la délibération du 25 avril 2016, les activités périscolaires seront organisées sur l'année scolaire 2016-2017 : les lundis, mardis et jeudis de 15h00 à 16h00.

Les différentes activités vous seront présentées lors de cette séance.

Exemple cycle 1 :

CYCLE 1				
01/09/2016 - 19/10/2016				
		lundi	mardi	jeudi
CLASSES	Participants			
		Coordination 2 heures Sandrine	Coordination 2 heures Sandrine	Coordination 2 heures Sandrine
22 PS	35	sieste des petits Nadine Dortoir	sieste des petits Nadine Dortoir	sieste des petits Nadine Dortoir
PS/MS		Réveil de sieste - Détente du corps Aurélié ALSH Salle de Garderie	Réveil de sieste - Détente du corps Aurélié ALSH Salle de Garderie	Réveil de sieste - Détente du corps Aurélié ALSH Salle de Garderie
27 MS	14	Contes Yaël ALSH Bibliothèque des petits	Contes Yaël ALSH Bibliothèque des petits	Contes Yaël ALSH Bibliothèque des petits
17 GS	14	Fabriquons notre pantin Natacha Salle de Garderie	Fabriquons notre pantin Natacha Salle de Garderie	Fabriquons notre pantin Natacha Salle de Garderie
Casting-Classes mixtes	18	spectacle musical Isabelle Salle de motricité	spectacle musical Isabelle Salle de motricité	spectacle musical Isabelle Salle de motricité
17 CP + 1CLIS	18	Musique Delphine Petite cantine	jeux collectifs Patricia ACGJP Grande cantine	Arts plastiques Fabienne ACGJP Grande cantine
2 CP + 16 CE1	16	Capoeira Demian (S.Anim) DOJO	Découverte culinaire Julien ALSH Cantine	Gymnastique Christelle FOUQUET Salle de danse
7 CE1 + 10 CE2 + 1 CLIS	16	Activités libres Maria Grande cantine	Volley Ball Romain Terrain de sport	jeux collectifs Patricia ACGJP Grande cantine
7 CE2 + 11 CM1	17	jeux collectifs Patricia ACGJP Salle de Danse	DO IN A-M DEROUBAIX Salle de Danse Gymnastique Christelle FOUQUET DOJO	Les métiers d'avant Stacy ALSH Grande Bibliothèque
14 CM1 + 4 CLIS	14	Arts plastiques Fabienne ACGJP Grande cantine	Les métiers d'avant Stacy ALSH Grande Bibliothèque	Découverte culinaire Julien ALSH Cantine
13 CM2 + 2 CLIS	15	Les métiers d'avant Stacy ALSH Grande Bibliothèque	Arts plastiques Fabienne ACGJP Grande cantine	Foot Fred (S.Anim) DOJO / Terrain de sport
	177			

Observations :

❖ N°2016_073 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU JUDO DE SONZAY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE DU DOJO

Monsieur le Maire expose :

La salle du judo n'étant plus utilisée par le club de judo de NEUILLE-PONT-PIERRE, le club de judo de SONZAY propose un cours de judo le mardi de chaque semaine de 19h15 à 20h15 et le jeudi de 17h00 à 20h00. Afin de fixer les modalités d'utilisation de cette salle, il convient de signer une convention entre l'association « Avenir Sonzay Judo ».

Texte de la convention :

Article 1 – Objet de la convention :

La commune met à disposition de l'association la salle du DOJO pour les cours de « Taï so ».

Article 2 – Utilisation des locaux :

Un calendrier prévisionnel sera défini entre le Maire et La Principale du Collège, en début d'année scolaire.

L'utilisateur devra restituer en l'état les locaux et accès qui sont mis à sa disposition. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le nombre de participants admis ne devra pas, compte tenu de la capacité des lieux, excéder 70 personnes.

Les clés de la salle seront mises à disposition en début d'année scolaire et restituées à la fin de cette même année scolaire.

Article 3 – Durée de la convention :

La présente convention est valable sur une année du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en lettre recommandée deux mois avant la date anniversaire.

Sont exclues les périodes de vacances scolaires, c'est pourquoi l'utilisateur devra faire une demande expresse de réservation pour ces périodes.

Article 4 – Horaires d'utilisation :

L'utilisateur bénéficie de la mise à disposition de la salle les mardis de 19h15 à 20h15 et les jeudis de 17h00 à 20h00. L'utilisateur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis.

Article 5 – Nature des activités organisées et sécurité :

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur, qui devra veiller à la compétence de ses entraîneurs ou personnels d'encadrement.

L'utilisateur d'un équipement ayant signé la présente convention organise et assure la surveillance des locaux mis à leur disposition.

Par conséquent l'utilisateur, permanent ou ponctuel, aura en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

Article 6 – Déroulement des activités :

1/ Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- avoir vérifié que chaque élève amené à utiliser la salle a souscrit une assurance responsabilité civile ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la Collectivité, compte tenu de l'activité envisagée.
- avoir procédé avec le représentant de la Collectivité à une visite des locaux qui seront effectivement utilisés,
- avoir constaté avec le représentant de la Collectivité l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2/ Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès, en utilisant en priorité les services des agents de la Collectivité qui seraient volontaires, avec l'accord du maire.
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité des participants
- à respecter le matériel et les biens mis à disposition.

L'officier de Police Municipale vérifiera l'état des locaux et du matériel par des contrôles inopinés.

Article 7 – Dispositions financières :

L'utilisation de la salle du DOJO, André DEMOUSSIS, se fera à titre gratuit.

Article 8 – Résiliation de la convention :

Les parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige concernant l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un accord amiable et/ou en cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

A défaut de règlement amiable, tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 9 – Exécution de la convention :

La présente convention peut être dénoncée :

- par la Collectivité, à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public
- à tout moment par la Collectivité, si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention,
- par l'Utilisateur pour cas de force majeure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Avenir Sonzay Judo » pour l'utilisation de la salle de judo au sein de la salle du DOJO, André DEMOUSSIS et tous documents s'y rapportant.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_074 EVALUATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRES 2015-2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation article L 212-8,

Vu l'état des charges de fonctionnement des deux écoles publiques de Neuillé-Pont-Pierre pour l'année scolaire 2015-2016,

Considérant la liste des élèves scolarisés à Neuillé-Pont-Pierre et non résidents de la Commune,

La comptabilisation des dépenses de fonctionnement 2015-2016 des deux écoles publiques permet de déterminer le coût moyen d'un élève à l'école élémentaire et le coût moyen d'un élève à l'école maternelle.

Ce montant détermine les coûts de fonctionnement à facturer aux communes dans le cadre d'une dérogation scolaire.

De plus une subvention annuelle est versée vers L'OGEC de l'école Jeanne d'Arc en fonction du nombre d'élèves de NEUILLE-PONT-PIERRE scolarisés dans cette école, ce montant se base sur le coût de fonctionnement voté ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- de **FIXER** les participations aux charges de scolarisation facturées aux autres communes de la façon suivante :
- Ecole maternelle : 1 553,67 € par élève
- Ecole élémentaire : 404,30 € par élève

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_075 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à disposition du public.

Le document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service d'eau potable et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'eau potable géré par la Commune pour l'exercice 2015.

Cette mission a été confiée à l'entreprise SAFEGE.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport au titre de l'année 2015 (rapport disponible en mairie), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public eau potable 2015 de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_076 APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Le document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service d'assainissement collectif et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007. Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'assainissement collectif géré par la Commune pour l'exercice 2015, le service d'assainissement non collectif étant assuré par le SATESE.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Cette mission a été confiée à l'entreprise SAFEGE.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

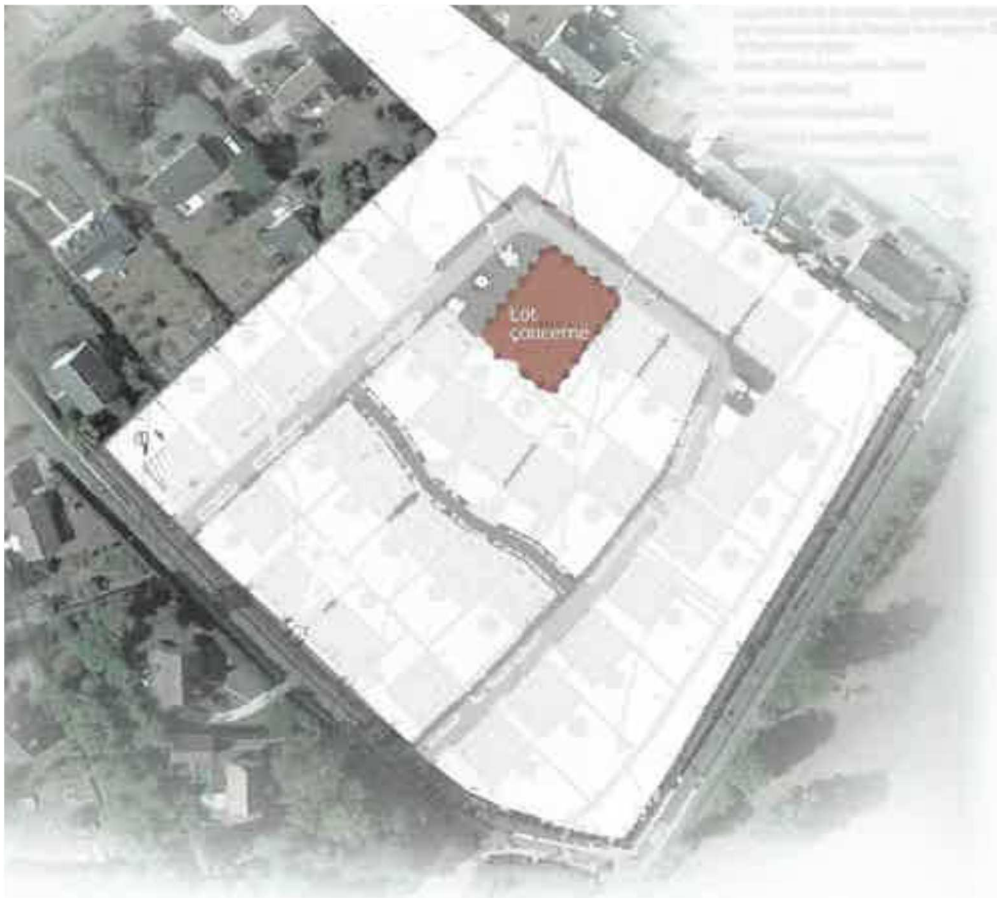
Après présentation de ce rapport au titre de l'année 2015 (rapport disponible en mairie), le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2015 de la Commune de Neuillé-Pont-Pierre. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

❖ **N°2016_077 DENOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT CULOIE (CHEMIN DES FOSSES BLANCHES)**

Monsieur Le Maire expose :

Les commissions Bâtiment et Aménagement du Territoire se réunissent le lundi 5 septembre 2016 pour débattre des noms à attribuer aux nouvelles voies concernant le lotissement CULOIE (aménagé par Val Touraine Habitat) sur le chemin des Fosses Blanches. Les différentes propositions seront exposées au Conseil Municipal lors de cette séance.



Le Conseil municipal délibérera sur cette séance pour le nom des nouvelles rues.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_078 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose :

Suite à l'arrêt du PLU du 6 juin 2016, le dossier papier du PLU complet a dû être reprographié pour les services de l'Etat, ce coût était de 3343,08€, il convient de prévoir sensiblement le même montant lors de l'approbation du PLU en fin d'année 2016 ; de plus il convient de prévoir un complément pour solder le montant du marché de CITTANOVA (cabinet d'étude).

Pour l'opération 305 il convient de passer une décision modificative proposée par la commission finances qui se réunie le jeudi 8 septembre 2016.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_078 REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATERIEL DE SONORISATION VERS DAVID ROUSSEAU**

Le 4 et 12 mai 2016, Monsieur David ROUSSEAU a acheté pour le compte de la commune du matériel de sonorisation afin de réparer le micro portatif utilisé lors de manifestations extérieures.

Deux factures de 59€ TTC et 147€ TTC ont été payées directement par Monsieur ROUSSEAU.

Afin de procéder au remboursement de ces frais sur le compte de M. ROUSSEAU il convient que le Conseil Municipal délibère.

Compte tenu de la nécessité de l'achat de ce matériel pour la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, :

- **AUTORISE** monsieur Le Maire à procéder au remboursement de ces achats pour la somme de 206,00€ TTC vers le compte bancaire de M. David ROUSSEAU.

Observations :

Vote du Conseil Municipal :

❖ **N°2016_079 EXONERATIONS FISCALES SUR LES IMPÔTS LOCAUX DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Comme chaque année, les collectivités territoriales et leurs groupements dotés d'une fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun avant le 1^{er} Octobre de chaque année.

Le Conseil Municipal doit réfléchir à l'instauration ou non de nouvelles dispositions quant aux différentes exonérations liées aux taxes fiscales instaurées par la commune de NEUILLE-PONT-PIERRE.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des exonérations accordées par la commune actuellement en vigueur ainsi que le catalogue des exonérations possibles.

❖ **N°2016_080 DEMANDE DE TERRAIN PAR LE SYNDICAT DE GENDARMERIE**

Le Syndicat de Gendarmerie a besoin d'un terrain pour l'extension de la Gendarmerie actuelle. A cet effet, la commune donnerait une partie de la parcelle N°B1140. En contre partie, la quote-part demandée à la commune pour la construction de la Gendarmerie ne sera pas dûe.

Cet ordre du jour sera précisé lors de la cette séance.

❖ **N°2016_081 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H705**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : HUCHOT Etienne et VRILOR Hélène

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H705 (24 Rue Racan) pour 554m² à un prix de 170 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H705 (24 Rue Racan) pour 554m² à un prix de 170 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ **N°2016_082 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE F720**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : POPELIN Nicolas

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle F720 (10 Rue Armand Moisant) pour 608m² à un prix de 145 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour les parcelles F720 (10 Rue Armand Moisant) 608m² à un prix de 145 000,00€.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ N°2016_083 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1087

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : PREVOST Rénaud

Terrain bâti sur terrain propre, la parcelle H1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m² à un prix de 195 000,00€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H1087 (10 Rue Ronsard) pour 682m² à un prix de 195 000,00€
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ N°2016_084 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1187

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : DERUMIGNY Adrien et Yolaine

Terrain non bâti, la parcelle H1187 (14 Rue des juifs) pour 19m² (échange de terrain pour 400€).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** au droit de préemption urbain pour la parcelle H1187 (14 Rue des juifs) pour 19m² (échange de terrain pour 400€).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

❖ N°2016_085 DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLE H1189

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal une demande de droit de préemption urbain pour les données suivantes :

Propriétaire : VALLEE Marthe

Terrain non bâti, la parcelle H1189 (10 Rue des juifs) pour 165m² (échange de terrain pour 400€).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la renonciation à ce droit de préemption pour ce terrain.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- **de RENONCER** la parcelle H1189 (10 Rue des juifs) pour 165m² (échange de terrain pour 400€).
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du 12 Janvier 2016 :

Etat des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de l'article 2122-22 du CGCT accordées par délibérations du 12 janvier 2016 :

Devis signés

- **2016 - 002** : Devis pour l'abattage et débardage des arbres aux parc Chauvin , avec l'entreprise ARBORYTHME, 33 Rue du Moulin Millon 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE pour un montant de 3 900,00€ HT soit 4 680,00€ TTC ainsi qu'une intervention d'élagage pour 4 500,00€ HT soit 5 400,00€ TTC.

- **2016 - 003** : Devis pour travaux de réfection de l'entrée pavée du Centre Culturel, avec l'entreprise CLOAREC, 11 Rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour un montant de 4 558,61€ HT soit 5 470,33€ TTC ainsi qu'un élargissement de deux portes pour la conformité à l'accessibilité pour 1 677,45€ HT soit 2 012,94€ TTC.
- **2016 - 004** : Devis pour travaux de plomberie pour la modification des toilettes publics (côté de la mairie) avec pose d'un WC siège à la Turc, avec l'entreprise BUSSONNAIS, 4 Vallières 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour un montant de 794,80€ HT soit 953,76€ TTC.
- **2016 - 005** : Devis pour remplacement du portail de l'école Jacques Prévert suite à accident, avec l'entreprise CLOAREC, 11 Rue d'Armilly 37360 NEUILLE-PONT-PIERRE pour la maçonnerie avec un montant de 2 500,20€ HT soit 2 750,22€ TTC et avec l'entreprise ALTIVER ALU, ZI du Vigneau 37370 SAINT PATERNE RACAN pour le portail avec un montant de 4 334,96€ HT soit 5 201,95€ TTC.

Concessions

- **2016 - 006** : concession N°2016-R-04 du 11/08/2016, renouvellement de concession tombe N°60 au nom de Marie-Claire AUFRERE, Roseline SECHEPET née AUFRERE, Jean-Jacques AUFRERE, Véronique SOURIOU née AUFRERE pour le concessionnaire AUFRERE Jeannine née ROUSSEAU, Concession cinquantenaire. La concession est accordée moyennant la somme totale de 300,00€.

❖ RAPPORT DES COMMISSIONS

- Commission Bâtiment et Aménagement du Territoire le 05/09/16
- Commission CCE le 06/09/2016
- Commission Finances le 08/09/2016
- Réunion chantier MSP les lundis matins

❖ INFORMATIONS DIVERSES

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ DÉTERMINATION DE LA DATE DU PROCHAIN CONSEIL